

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de dévoiement du réseau acier gaz, par la société C.D.H EURANORD (par phases), pour le compte de GRDF, rue de la Justice, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021 - 28546**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 21 juin 2021 et jusqu'au 10 septembre 2021, les travaux de dévoiement du réseau acier gaz (entre 300m et 400m de réseau par la société C.D.H EURANORD) par phases rue de la Justice se dérouleront comme suit :

#### **La phase 1 du 21 juin 2021 au 03 juillet 2021**

Travaux rue de la Justice dans sa partie comprise entre l'intersection rue de la justice rue de Lille et le fond de l'impasse rue de la justice

#### **La phase 2 du 05 juillet 2021 au 10 septembre 2021**

Travaux rue de la justice par tronçon de 50m dans sa partie comprise entre la rue de Lille et le boulevard du Comte de Montalembert, avec remblais au bout de 150m

Les premiers 150m seront faits entre le 05 juillet 2021 et le 30 juillet 2021,

Les seconds 150m entre le 24 août 2021 et le 10 septembre 2021,

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, des véhicules de livraison et des riverains sera interdite au niveau des différentes phases du chantier, pour permettre à l'entreprise C.D.H EURANORD d'effectuer les travaux cités ci-dessus la circulation sera réglementée par pilotage manuel,

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex .

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuve-d-ascq.fr](http://www.villeneuve-d-ascq.fr)

**N° 2021 - 28546**

**Article 2.**

Durant cette période, des déviations seront mises en place par l'entreprise C.D.H EURANORD pour les véhicules de toute nature :

**A l'angle de la rue de Lille et de la rue de la station ;** par la rue de la Station, la rue pasteur et le boulevard du comte de Montalembert

**A l'angle de la rue de la Justice et du boulevard du comte de Montalembert ;** par le boulevard du comte de Montalembert, la rue pasteur, la rue de la station et la rue de Lille, L'entreprise C.D.H EURANORD mettra en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des intersections rue de Lille rue de la Station et boulevard Montalembert rue de la justice pour signaler les déviations et prévenir les usagers de la voie publique de la présence de lourds travaux rue de la Justice.

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

**Article 4.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier, la vitesse sera limitée à 20 Km/h l'entreprise C.D.H EURANORD mettra en place de part et d'autre du chantier une zone de retournement pour les véhicules qui se seront engagés rue de la Justice.

**Article 5.**

Durant cette période l'entreprise C.D.H EURANORD permettra de tout temps l'accès des habitations aux riverains de la rue de la Justice, elle assurera aussi le bon fonctionnement de la collecte des conteneurs ESTERRA, en mettant en place et en reprenant les conteneurs aux deux point de collectes (en accord avec les services ESTERRA)

L'un rue de la justice angle rue de Lille, l'autre rue de la justice angle boulevard du comte de Montalembert,

**Article 6.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de la société C.D.H EURANORD Z.A le Pont d'Or 17, allée de l'Elnon 59830 BACHY.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et la société C.D.H EURANORD joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 7.**

En cas d'emprise au sol, la société C.D.H EURANORD devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie, elle devra aussi remettre en état à l'identique et veiller à la propreté de l'emplacement du chantier.

**N° 2021 - 28546**

**Article 8.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur

**Article 9.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 10.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 11.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3-Euro Parc Bât 4- 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Société C.D.H EURANORD Z.A le Pont d'Or 17, allée de l'Elnon 59830 BACHY.



Fait à Villeneuve d'ASCQ

Le 14 juin 2021,

Le Maire  
Gérard CAUDRON,

Affiché le :

**21 JUIN 2021**